

**CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU  
COMITE DE SUIVI  
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2016**

Le comité de suivi de la cartographie des cours d'eau dans le département du Lot s'est réuni le 27 septembre 2016, à 10 heures, au siège de la DDT du Lot, sous la présidence de M. Philippe GRAMMONT, directeur départemental des territoires.

Le principe de cette réunion et son objectif avaient été arrêtés lors de la précédente réunion du comité de suivi, le 14 décembre 2015

Etaient présents :

M. HEULME	Société des naturalistes lotois
M. JARNO	Service départemental de l'ONEMA
Mme NOYER Cécile	Entente Lot (EPTB Lot)
M. DURAN Sébastien	PNR des Causses du Quercy
MM. BONNET et MONS	Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Lot
MM BARDOU et COUDON	Chambre départementale d'agriculture du Lot
M. DELBOS	ADASEA d'OC
M. VILARD	Pays Bourian
M. BERTRAND Julien	Association des moulins du Quercy
M. PHILBERT Jacques	Groupement associatif de défense de l'environnement du Lot
MM. LECLERC, THOQUENNE, VERGNES	DDT

Avaient demandé à être excusés : la chambre des métiers du Lot, la DREAL, l'ARS, le SMPVD.

Après avoir remercié les personnes présentes et après un rapide tour de table, M. GRAMMONT (DDT) rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- Information sur l'état d'avancement de la cartographie des cours d'eau ;
- Suites envisagées (publications et mises à jour) ;
- Poursuite de la cartographie complète.

L'exposé, présenté par M. VERGNES, s'appuie sur le diaporama joint en annexe.

Il débute par le rappel de l'instruction gouvernementale du 3 juin 2015, dont les principaux objectifs sont :

- mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique où s'applique une réglementation spécifique ;
- établir une cartographie complète des cours d'eau sur le territoire (objectifs 2/3 fin 2015 et 95% à terme) ;
- là où cette cartographie n'est pas possible, élaborer une méthode d'identification des cours d'eau, associée à une « cartographie progressive » ;
- élaborer un guide d'entretien des cours d'eau.

Un rappel est également fait sur les décisions arrêtées, lors des précédentes séances du comité, qui sont :

- réaliser, en premier lieu, la cartographie complète dans le département du Lot sur les bassins du Lot et de la Dordogne sauf les petites régions Ségala et Limargue, soit près de 70 % du territoire départemental, puis de poursuivre sur le Quercy Blanc ;
- mettre en place la cartographie progressive sur les régions du Limargue et du Ségala ;
- reprendre l'élaboration le guide d'entretien des cours d'eau.

Par ailleurs, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a intégré au code de l'environnement (art. L215-7-1) la définition du cours d'eau. Les critères mentionnés dans cette loi reprennent ceux issus de la jurisprudence, utilisés lors de la détermination des cours d'eau.

Le principe du logigramme de détermination des cours d'eau est rappelé :

1. prise en compte des 3 critères majeurs (lit naturel à l'origine, alimentation par une source, débit suffisant une majeure partie de l'année) ; une réponse négative sur l'un des 3 critères vaut classement « non cours d'eau » ;
2. en cas d'indétermination sur au moins un de ces critères principaux, étude de critères complémentaires (continuité amont/aval, berges et substrat différenciés, vie aquatique).

M. MONS fait remarquer que la retranscription de la définition du cours d'eau dans la loi, ne reprend que les 3 premiers critères. Il aurait aimé qu'il ne soit statué que sur les seuls critères définis par la loi.

#### 1- Etat d'avancement de la cartographie des cours d'eau :

Lors du comité de décembre 2015, les linéaires des écoulements, issus de la première phase d'expertise, étaient les suivants :

	Cours d'eau	Non cours d'eau
Bassin de la Dordogne	589 km	85 km
Bassin du Lot	997 km	175 km
<b>Total</b>	<b>1586 km</b>	<b>260 km</b>

Comme précédemment convenu, les observations remontées par les partenaires sur ce classement à l'aide des fiches de demandes d'ajout et de retrait, transmises avant le 31 décembre 2015, ont été prises en compte.

Au total, ce sont 226 tronçons, qui ont été enregistrés par la DDT, pour une demande de modification du classement.

Après expertise en bureau, il s'avère que 19 tronçons figurent en doublons (signalés par plusieurs partenaires), 40 tronçons sont en accord avec la cartographie (décalage dans le temps entre le moment de l'élaboration de la fiche par le partenaire et la caractérisation du cours d'eau par les services de la DDT).

→ 167 tronçons restent en désaccord avec la cartographie présentée le 14 décembre 2015 et nécessitent une analyse complémentaire. Les connaissances des services de la DDT et de l'ONEMA ont permis de prononcer le déclassement de 15 tronçons. Il en découle que 152 tronçons ont fait l'objet d'une expertise « terrain », organisée en 22 tournées. Les membres du comité ont été informés du calendrier de ces tournées et ont pu y participer.

Le bilan de l'analyse des 167 tronçons en désaccord est le suivant :

	Ensemble	Tronçons conservés ou classés CE.	Tronçons partiellement classés CE	Tronçons déclassés	Tronçon indéterminé
<b>Nombre</b>	<b>167</b>	<b>45</b>	<b>47</b>	<b>74</b>	<b>1</b>
<i>en %</i>		27 %	28 %	44 %	1 %
<b>Longueur en km</b>	<b>230.1</b>	<b>109.7</b>		<b>118.1</b>	<b>2.3</b>
<i>en %</i>		48 %		51 %	1 %

Lors des visites sur place, à la demande des participants, il a été également effectué des expertises non prévues initialement, qui ont conclu à rajouter 9,1 km de cours d'eau.

En ce qui concerne les canaux de moulin, 46 tronçons ont été déclassés à la suite d'expertise ou de connaissance particulières ; 2 sont classés en cours d'eau et 2 le sont partiellement.

En conclusion, cette phase d'expertise a permis d'ajuster le linéaire de cours d'eau d'après les observations constatées sur le terrain. Sur ce territoire, ce sont donc 1474.7 km de cours d'eau qui sont retenus.

La visite réalisée, au printemps, sur le tronçon indéterminé (2.3 km) n'a pas permis de conclure sur un classement définitif. Il fera l'objet d'une visite sur place à une période propice.

Les représentants de la CHAMBRE D'AGRICULTURE font part de leur satisfaction sur le travail constructif qui a été mené avec la participation des riverains.

M.VERGNES précise que le travail de terrain sur la période allant de mars à juin (hors période d'étiage) a permis une meilleure caractérisation. En effet, un tronçon restant sec ou quasi-sec à cette période peut être déclassé en fossé sans ambiguïté.

## **2- Remarques sur le projet de cartographie diffusé le 2 septembre :**

Les demandes de révisions reçues récemment à la DDT sont présentées. Six ont été transmises par la FDSEA et 4 par le PNRCQ.

Une première expertise rapide, en bureau, permet d'indiquer que pour :

- 6 demandes, le déclassement semble justifié
- 4 demandes, le classement actuel (non cours d'eau) serait confirmé. Toutefois, s'agissant de zones « Natura 2000 » ou de « zones humides », les dispositions réglementaires imposent, dans certains cas, une déclaration de travaux.

Après discussion, M. GRAMMONT propose de publier la carte des cours d'eau classés sur les bassins versants du Lot et la Dordogne (hors Ségala et Limargue), transmise le 2 septembre 2016 aux membres de ce comité, en retirant du classement en cours d'eau les 10 tronçons ci-dessus, ainsi que le tronçon classé indéterminé (2.3 km).

Toutefois, une expertise complémentaire (bureau ou terrain) sera menée sur ces 11 tronçons ; elle pourrait conclure, le cas échéant, à une proposition d'ajout lors de la prochaine révision de la carte.

Cette proposition n'appelle aucune remarque particulière.

### **3- Révision de la cartographie complète :**

Il est rappelé que la cartographie complète peut être révisé périodiquement. M. VERGNES présente le calendrier prévisionnel de révision annuelle de la cartographie complète. Il se décompose en 3 étapes :

- Réception des demandes de révision avant le 31 décembre (année n)
- Expertise sur le terrain de février à mai (année n+1)
- Publication de la carte révisée vers la fin juin (année n+1).

Cette proposition n'appelle aucune remarque particulière.

### **4- Projet de guide d'entretien des cours d'eau :**

Une version amendée du guide, à partir des remarques formulées en décembre 2015, n'a pas pu être réalisée et être présentée à cette séance.

La DDT s'engage à transmettre aux membres du comité une version modifiée pour la fin décembre 2016.

Toutefois, il est rappelé que plusieurs guides existent déjà et sont accessibles sur Internet, par exemple celui du Syndicat Mixte Pays de Vallée de la Dordogne et du Syndicat Mixte de Bassin de Rance et du Célé.

Les représentants de PNRCQ et de l'ASSOCIATION des MOULINS indiquent que ce guide est très attendu par les propriétaires riverains.

### **5- Publication de la cartographie des cours d'eau :**

La cartographie des cours sera mise à disposition du public prochainement sur [www.mipygeo.fr](http://www.mipygeo.fr) (portail cartographique de l'Etat en Midi-Pyrénées) au format SIG.

Par ailleurs, toutes les informations utiles seront mises en ligne sur le site web « l'Etat dans le Lot » - [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr), à partir du 30 septembre 2016 .

L'instruction ministérielle du 3 juin 2015, le guide Midi-Pyrénées d'identification des cours d'eau, la grille de détermination d'un cours d'eau, la cartographie complète des bassins du Lot et de la Dordogne (hors Ségala et Limargue) au format PDF, les diaporamas présentés au comité de suivi, ainsi que la fiche navette de demande de révision seront également disponibles sur ce dernier site.

Il sera également indiqué que le guide d'entretien des cours d'eau sera disponible sur ce site vers la fin janvier 2017.

Cette proposition n'appelle aucune remarque particulière.

## **6- Poursuite de l'élaboration de la cartographie complète des cours d'eau :**

Lors de la séance du 23 septembre 2015, il était envisagé de poursuivre la cartographie complète des cours d'eau sur le territoire du Quercy-Blanc.

M. GRAMMONT indique qu'il est souhaitable avant de s'engager sur ce chantier de vérifier la position du département de Tarn et Garonne concerné par la partie aval des bassins du Lemboulas, Barguelonne et Séoune et d'en analyser le bénéfice attendu pour le territoire lotois.

Les conclusions de cette analyse seront présentées lors de la prochaine séance.

Cette proposition n'appelle aucune remarque particulière.

Concernant les bassins de la Sourdoire et de la Tourmente, bassins versants partagés entre le département du Lot et de la Corrèze, le SPMVD avait demandé une position commune des deux départements pour la réalisation de la cartographie complète. Après contact avec la DDT19, le département de la Corrèze ne s'engage pas sur une cartographie complète de ce secteur. Le travail est donc également différé dans le département du Lot.

## **7- Questions diverses :**

M. BERTRAND demande à qui incombe les travaux d'entretien lorsqu'un canal de moulin (cadastré ou non) est classé cours d'eau.

M. THOQUENNE indique que l'entretien régulier d'un cours d'eau est à la charge des propriétaires riverains (article L215-14 du code de l'environnement). Les limites de propriétés du lit des cours d'eau sont définies à l'article L215-2.

Deux cas peuvent être identifiés pour les canaux retenus comme cours d'eau :

- cas d'un canal cadastré, le propriétaire identifié au relevé parcellaire doit assurer l'entretien des deux rives (dans les limites de sa propriété).
- cas d'un canal non cadastré, chaque riverain est responsable de l'entretien de son coté (sauf titre, convention, et/ou prescriptions fixées par ailleurs).

L'ordre du jour étant épuisé, M. GRAMMONT donne rendez-vous aux membres du comité vers la fin janvier 2017 pour aborder les points évoqués ci-dessus (Guide d'entretien des cours d'eau, Cartographie des cours d'eau en Quercy Blanc).

Le Directeur Départemental  
des Territoires



Philippe GRAMMONT

## **ANNEXES**

- Diaporama projeté en séance ;
- Cartographie complète au 28 septembre 2016 (publiée, 70 dalles A3 au format .pdf, 1/25000) ;

